

	DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER
DIRECTION DES INTERVENTIONS SERVICE DES GESTION DU POTENTIEL ET AMELIORATION DES STRUCTURES VITIVINICOLES SERVICE CONTROLE ET NORMALISATION 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL CEDEX	INTV/GPASV/2020-21 du 03 JUIN 2020
DOSSIER SUIVI PAR : MARIE-ANGE DULUC COURRIEL : marie-ange.duluc@franceagrimer.fr	
PLAN DE DIFFUSION : Pour exécution : FranceAgriMer Pour information : DGPAAT – BUREAU DU VIN ET DES AUTRES BOISSONS DGDDI _ BUREAUX F3 ET D2 DRAAF CONTROLE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER ASSOCIATION DES REGIONS DE FRANCE COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ORGANISATIONS MEMBRES DU CONSEIL SPECIALISE POUR LA FILIERE VITICOLE	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

Objet : Campagne 2019-2020. : modification de certaines échéances de la décision INTV/GPASV/2019-10 relative aux modalités d’octroi de l’aide à la distillation des marcs de raisin et des lies de vin en application des programmes d’aide nationale de l’OCM vitivinicole 2019-2023 ainsi qu’aux modalités de déclaration et de contrôle de la valorisation des résidus de la vinification

Mots clés : aide, OCM vitivinicole, distillation, sous-produits, marcs de raisins, lies de vin

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) 1037/2001, et (CE) n° 1234/2007 du Conseil,
- Règlement d'exécution (UE) n° 2016/1150 de la Commission du 15 avril 2016 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les programmes d'aide nationaux dans le secteur vitivinicole modifié,
- Règlement délégué (UE) n° 2016/1149 de la Commission du 15 avril 2016 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les programmes nationaux de soutien au secteur vitivinicole et modifiant le règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission,
- Règlement d'exécution (UE) 2018/274 de la Commission du 11 décembre 2017 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le régime d'autorisations de plantations de vigne, la certification, le registre des entrées et des sorties, les déclarations et les notifications obligatoires, et du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les contrôles y relatifs, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2015/561 de la Commission,
- Règlement délégué (UE) 2018/273 de la commission du 11 décembre 2017 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le régime d'autorisations de plantations de vigne, le casier viticole, les documents d'accompagnement et la certification, le registre des entrées et des sorties, les déclarations obligatoires, les notifications et la publication des informations notifiées, complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les contrôles et les sanctions applicables, modifiant les règlements (CE) n° 555/2008, (CE) n° 606/2009 et (CE) 607/2009 de la Commission et abrogeant le règlement (CE) n° 436/2009 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2015/560 de la Commission,
- Règlement (CE) n° 606/2009 de la Commission fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent modifié,
- Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement et du Conseil du 17/12/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil,
- Règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2014 en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro,
- Règlement d'exécution (UE) n° 908/2014 de la Commission du 6/08/2014 portant modalité d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les règles relatives aux contrôles, les garanties et la transparence,
- Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
- Ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiant l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période
- Code rural et de la pêche maritime,
- Code général des impôts,
- Décret n°2018-787 du 11 septembre 2018 relatif au programme d'aide national au secteur vitivinicole pour les exercices financiers 2019 à 2023
- Décret n° 2014-903 du 18 août 2014 relatif à la valorisation des résidus de la vinification,
- Décret n° 2018-10 du 5 janvier 2018 relatif à la valorisation des résidus de la vinification,
- Arrêté du 18 août 2014 relatif aux modalités de déclaration et de contrôle de la valorisation des résidus de la vinification,

- Arrêté du 10 janvier 2018 portant modification de l'arrêté du 18 août 2014 relatif aux modalités de déclaration et de contrôle de la valorisation des résidus de la vinification,
- Arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Arrêté du 13 mars 2020 du ministère de la transition écologique et solidaire, autorisant par dérogation la mise à disposition sur le marché et l'utilisation temporaire de certains produits hydro-alcooliques utilisés en tant que biocides désinfectants pour l'hygiène humaine, modifié par l'arrêté du 20 mars 2020,
- Avis du conseil spécialisé « vin et cidre » du 03 juin 2020

Sommaire

Article 1 – Report de la date de réception de documents prévus à l’article 4 paragraphe 2 de la décision INTV-GPASV-2019-10 modifiée du 29 avril 2019 :	5
Article 2 – Report de la date de réception de certains documents prévus à l’article 6 de la décision INTV-GPASV-2019-10 modifiée du 29 avril 2019:	5
Article 3 – Report des dates de réception des demandes d’aide et de paiements prévues à l’article 9 de la décision INTV-GPASV-2019-10 modifiée du 29 avril 2019 :.....	5
Article 4 – Report de la date de présentation de certaines documents prévus aux paragraphes 1, 2, 3, 4 et 5 de l’article 13 de la décision INTV-GPASV-2019-10 modifiée du 29 avril 2019 :	5
Article 5 – Date d’application de la présente décision :.....	5

Article 1 – Report de la date de réception de documents prévus à l'article 4 paragraphe 2 de la décision INTV-GPASV-2019-10 modifiée du 29 avril 2019 :

Pour la campagne 2019-2020, au 2^{ème} alinéa du a), au 2^{ème} alinéa du b), au 2^{ème} alinéa du c), ainsi qu'au 2^{ème} alinéa du d), du paragraphe 2 de l'article 4 de la décision INTV-GPASV-2019-10 modifiée du 29 avril 2019, les dates des 30 juin et 15 juillet sont reportées respectivement aux dates des 31 juillet 2020 et 15 août 2020.

La 2ème phrase du 2ème alinéa du d) du paragraphe 2 de l'article 4 de la décision INTV-GPASV-2019-10 modifiée du 29 avril 2019 est remplacée par la phrase suivante :

« Cette date est reportée au 10 août pour les productions d'alcools du mois de juillet précédent »

Article 2 – Report de la date de réception de certains documents prévus à l'article 6 de la décision INTV-GPASV-2019-10 modifiée du 29 avril 2019:

Pour la campagne 2019-2020, au 2^{ème} point du 1^{er} tiret du 1^{er} alinéa du paragraphe 2, ainsi qu'au 2^{ème} point du 2ème tiret du 1^{er} alinéa du paragraphe 2 de l'article 6 de la décision INTV-GPASV-2019-10 modifiée du 29 avril 2019, les dates des 30 juin et 15 juillet sont reportées respectivement aux dates des 31 juillet 2020 et 15 août 2020.

La 2ème phrase au 2ème point du 1er tiret du 1er alinéa du paragraphe 2, ainsi que la 2ème phrase du 2ème alinéa du 2ème point du 2ème tiret du 1er alinéa du paragraphe 2 de l'article 6 de la décision INTV-GPASV-2019-10 modifiée du 29 avril 2019 sont remplacées par la phrase suivante :

« Cette date est reportée au 10 août pour les opérations réalisées au cours du mois de juillet précédent »

Article 3 – Report des dates de réception des demandes d'aide et de paiements prévues à l'article 9 de la décision INTV-GPASV-2019-10 modifiée du 29 avril 2019 :

Pour la campagne 2019-2020, au paragraphe 1, de l'article 9 de la décision INTV-GPASV-2019-10 modifiée du 29 avril 2019 les dates des 30 juin, et 15 juillet sont reportées respectivement aux dates des 31 juillet 2020, et 15 août 2020.

Article 4 – Report de la date de présentation de certaines documents prévus aux paragraphes 1, 2, 3, 4 et 5 de l'article 13 de la décision INTV-GPASV-2019-10 modifiée du 29 avril 2019 :

Pour la campagne 2019-2020, aux paragraphes 1, 2, 3, 4 et 5 de l'article 13 de la décision INTV-GPASV-2019-10 modifiée du 29 avril 2019, les dates des 30 juin, 7 juillet et 15 juillet sont reportées respectivement aux dates des 31 juillet 2020, 7 août 2020 et 15 août 2020.

Article 5 – Date d'application de la présente décision :

La présente décision entre en vigueur au lendemain de sa date de publication au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture.

La Directrice Générale de FranceAgriMer

Christine AVELIN